

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON — D. DESFOUR– R. PETIT –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO –P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – C. PEPIN - F. THOMAS - D. RENASSIA – A.M. KOVACEVIC

Absents: A. LAHRIFI – G. GERENT - V. POINT (excusé) - V. JULLIEN (excusé) - ST FERRARO

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015.
Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

03/12/15 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au Château Pamard avec l'association « Petit à Petit » pour permettre un espace de communication aux futurs parents et aux enfants de 0 à 6 ans, mise à disposition gratuite

04/12/15 : signature d'une convention de formation avec Le Groupe Territorial 38506 VOIRON pour une formation dont le thème est « Intercommunalité : gérer les transferts d'agents » le 14/12/15, moyennant la somme de 708 € TTC

05/12/15 : signature d'une convention de formation avec le Groupe Territorial 38506 VOIRON pour une formation dont le thème est « Décrypter la loi MAPAM » le 15/12/15, moyennant la somme de 708 € TTC

06/12/15 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX pour la mission de maintenance de deux ascenseurs du pôle culturel, des deux ascenseurs du centre administratif, des deux ascenseurs du foyer logement le Ronquet, du monte charges du centre administratif, du monte charges de la crèche la Coquille et de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école maternelle du Parc, contrat prenant effet le 01/01/16 jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 17 808.54 € TTC

07/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffune, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 421.90 € TTC/an

08/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la Plaine Sportive, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 800.92 € TTC/an

09/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 421.90 € TTC/an

10/12/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat pour la réalisation d'un tournoi de foot dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le disposition du Fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 710 €

11/12/15 : signature d'une convention de formation avec l'ACAF-MSA (régulation et soutien pour formation individuelle ou collective) aux bénéficiaires des bénévoles en alphabétisation du CeSam pour l'année 2016, moyennant la somme de 7 095 € TTC

12/12/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association ARTS VIVANTS en Vaucluse pour préparer et réaliser en commun une représentation du spectacle « La confession d'un colibri » qui sera donné le 12/12/15, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 2 000 € TTC

13/12/15 : signature d'un contrat avec le bureau d'Etudes Envéo Aménagement 34880 LAVERUNE pour assurer la mission d'études hydrauliques relative à la création d'un bassin de rétention, nécessaire à la construction de terrains de tennis couverts, chemin du Plan du Milieu à Sorgues, moyennant la somme de 3 000 € TTC

14/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016, marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – Famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 25 351.76 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 38 341.97 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant maximum de 15 837.46 € TTC

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 24 425.02 € TTC

Lot n° 5 : pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant maximum de 8 900 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE pour un montant maximum de 11 207.79 € TTC

15/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-02 – Préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : entrées chaudes, passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE CEDEX pour un montant maximum de 12 467.15 € TTC

Lot n° 2 : entrées froides, passé avec DAVIGEL SAS 13880 VELAUX pour un montant maximum de 2 000 TTC

Lot n° 3 : plats et viandes, passé avec BRAKE 34735 BEZIERS pour un montant maximum de 6 001.68 € TTC

16/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : viande de boucherie, passé avec BIGARD DISTRIBUTION 84130 LE PONTET pour un montant maximum de 34 159.32 € TTC

Lot n° 2 : porc, passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant maximum de 6 981.99 TTC

Lot n° 3 : charcuterie, passé avec MIDI SALAISON 84965 VEDENE pour un montant maximum de 19 791.80 € TTC

17/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-06 – fournitures de boissons :

Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 24 127.62 € TTC

Lot n° 2 : les vins avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 15 580.75 € TTC

Lot n° 3 : les boissons alcoolisées avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 3 835.08 € TTC

18/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS, pour un montant maximum de 76 600 € TTC

19/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-08 – pains et viennoiseries passé avec SARL DON JUAN 84370 BEDARRIDES, pour un montant maximum de 28 736.58 € TTC

20/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-09 – Epicerie passé avec :
Lot n° 1 Epicerie PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS, pour un montant maximum de 50 832.84 € TTC
Lot n° 2 Fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour un montant maximum de 2 605.01 € TTC
Lot n° 3 biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE, pour un montant maximum de 13 000 € TTC

21/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 passé avec :

Lot n° 1 : produits divers avec la Société COLDIS 843250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 12 691.46 € TTC

Lot n° 2 : papiers avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 18 794.90 € TTC

Lot n° 3 : sacs plastiques avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 5 563.20 € TTC

Lot n° 4 : produits nettoyants avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 3 336.06 € TTC

Lot n° 5 : produits alimentaires jetables avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 11 761.40 € TTC

Lot n° 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires avec la société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant maximum de 12 646.51 € TTC

22/12/15 : signature de contrats de maintenance avec l'entreprise AHP (Alerte Hygiène Prévention) – 84260 SARRIANS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16 :

Cuisine centrale n° 01 30-31 et 01 30-32 (720 + 1420) soit 2 140 € TTC

Self centre administratif n° 1 30-33, pour un montant de 300 € TTC

Crèche multi accueil n° 1 30-34, pour un montant de 216 € TTC

Plainte sportive n° 1 30-35, pour un montant de 180 € TTC

23/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec Gersende Bollut pour une conférence «A la découverte du cinéma d'animation » organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 16/01/16 dans le cadre de la semaine du cinéma au prix de 400 € TTC

24/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'écrivain Claudie Gallay pour sa participation à Quinzaine de la littérature organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 23/01/16 au prix de 375 € TTC

25/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec la société Proxima Centauri Kaos pour la participation de l'écrivain Alice Ferney à la rencontre littéraire organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 23/01/16 au prix de 448 € TTC

26/12/15 : signature d'un contrat annuel d'entretien et de contrôle de sécurité de la nacelle automatrice NOVON, située au Pôle Culturel, avec la société NOVON 60490 MARGNY/MATZ, moyennant la somme de 770.40 € TTC (hors remplacement de pièces, à charge de la collectivité)

27/12/15 : Signature d'un mandat de gérance avec la SEM de Sorgues relatif à la gestion d'appartements communaux Résidence des Griffons, mandat d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/16, l'échéance des honoraires est fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiqué dans le mandat

28/12/15 : conclusion d'une convention pour l'année 2016, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC

29/12/15 : marché d'assurance des décorations de Noël 2015 avec la SMAACL 79031 NIORT, pour une cotisation d'un montant de 586.93 € TTC

30/12/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec AVIPRO pour l'entretien de bâtiments communaux 2015 lot n° 1 Pôle Culturel, prolongeant la durée du marché d'un mois, soit jusqu'au 31/01/16 et augmentant le marché de 11 036.40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 143 473.20 € TTC

31/12/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché relatif à la « conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage – climatisation – ventilation – ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues »

passé avec SOMEGEC, intégrant au marché les installations de génie climatique de l'espace emploi justice et droit et de la police municipale, le coût annuel de ces prestations s'élève à 1 944 € TTC. La rémunération sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin du marché fixée au 31/05/16

32/12/15 : signature d'une convention avec l'association APIPROVENCE d'une convention de mise à disposition de locaux, à l'espace de l'emploi, de la justice et du droit, afin d'assurer la tenue des permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et la demande des administrés, pour une période de un an renouvelable, à titre gratuit

33/12/15 : signature d'un contrat d'abonnement télépéage –formule Pro, avec Vinci Autoroutes 13680 LANCON DE PROVENCE, pour un montant prévisionnel annuel de 2 000 € TTC

34/12/15 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de maintenance à l'utilisation de progiciels passé avec CIRIL 69603 VILLEURBANNE, contrat conclu pour une durée de un an à compter de sa date d'effet, pour un montant annuel de 17 963.18 € HT

35/12/15 : vente au cimetière de Sorgues d'une concession perpétuelle à Monsieur BOHIGUES JUAREZ Augustin, à compter du 14/12/15, moyennant la somme de 2 066 €

36/12/15 : vente au cimetière de Sorgues d'une concession trentenaire à Monsieur Rodolphe BITAILLE et Madame DELPAPA née BITAILLE Brigitte, à compter du 15/12/15, moyennant la somme de 2 900 €

37/12/15 : signature d'un contrat avec la SARL BET APPY 84097 AVIGNON, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre « fluides » relative à la construction du DOJO au gymnase de la plainte sportive des lots plomberie/sanitaire/VMC/chauffage/électricité courants forts/courants faibles se décomposant comme suit :
-phase 1 : calculs règlementaires RT 2012 pour un montant de 1 920 € TTC
-phase 2 : conception pour un montant de 5 760 € TTC

38/12/15 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE technopôle Agroparc 84911 AVIGNON, pour assurer la mission d'un économiste pour la réalisation du dossier de consultation et pièces techniques de consultation aux entreprises pour la réalisation du DOJO (espace pour le JUDO) au gymnase de la Plainte Sportive, moyennant la somme de 3 120 € TTC

39/12/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société NEOPOST 92747 NANTERRE, marché qui débutera à compter de sa notification pour une durée de cinq ans, moyennant la somme annuelle de 1 686 € TTC, soit pour les 5 années 8 430 € TTC

40/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec :
Lot 1 : déclaré sans suite
Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES, moyennant la somme de 6 264 € TTC
Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec la société PROVENCE MULTISERVICES 84000 AVIGNON, moyennant la somme de 106 598 € TTC
LOT 4 : entretien des groupes scolaires passé avec CNE 13 100 AIX EN PROVENCE, moyennant la somme de 71 528.40 € TTC
Marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16

1. AP/CP et AE/CP – (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **supprime** les autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- Aménagement du Shanghai,
- Démolition des bâtiments communaux,
- Presbytère,
- Et le fonds de concours accordé au SDIS ;

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Schéma directeur de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

2. PROVISIONS RELATIVES AUX IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS EXERCICE 2015

- (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : M. PEREZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2015. Un titre d'un montant de 3 636,92 € correspondant au montant des loyers impayés de 2015 a été émis sur le budget principal 2015 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 3 636,92 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers 2015 des logements communaux des Griffons ; **précise** que la provision sera constituée sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2016 de la commune.

Adopté à l'unanimité

3. **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DU 20 NOVEMBRE 2015 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ORANGE** - (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : Monsieur le Maire

La CCPRO, par délibération n° 2015135 du 24 novembre 2015, a pris acte du rapport de la CLETC du 20 novembre dernier, annexé à la présente, et a sollicité l'avis de la commune sur ce rapport.

La CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférés à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

L'évaluation de ces charges s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'Attribution de Compensation (AC) due par l'EPCI à ses communes membres.

A la suite de l'intégration de la ville d'Orange à la CCPRO au 1^{er} janvier 2014, la CLETC s'est réunie en date du 20 novembre 2015 pour examiner la situation de l'attribution de compensation à verser à cette dernière.

Lors d'une précédente CLETC, en novembre 2014, l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange avait été estimée à 4.376 m€ et avait maintenu à titre provisoire une Attribution de Compensation à 2.8 M€.

Dans son rapport du 20 novembre 2015, la CLETC conclue à une réévaluation portant l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange à 10 157 408.59 € eu égard au fait « *que certaines charges/produits avaient été omis, mal évalués ou transférés et qu'il serait apparu une différence majeure de traitement entre les méthodes retenues pour l'évaluation des charges transférées entre la ville d'Orange et les communes historiques* ».

Considérant la méthode d'évaluation des charges,

Considérant, d'une part, que la CLETC réunie le 20 novembre 2015 n'a pas formellement donné d'avis et, d'autre part, n'a pas apporté l'ensemble des éléments permettant de conclure au montant susvisé, la commune de Sorgues est dans l'impossibilité d'évaluer les méthodes de travail de la CLETC et les montants en découlant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable le sur le rapport CLETC en date du 20 novembre 2015 en raison de l'absence de formalisation.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DU PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

4. **DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA CITE POINSARD** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : J. GRAU

Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Tel est le cas de la voie constituant la desserte de la « cité Poinsard » déjà ouverte à la circulation publique.

Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le Maire procède à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, après approbation du conseil municipal.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La notification individuelle de l'ouverture de l'enquête publique est faite aux différents propriétaires de la voie.

A la suite de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, lors de l'enquête publique, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Les modalités fixant le déroulement de l'enquête publique préalable au transfert d'office sont codifiées aux articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

La voie de la cité Poinsard est régulièrement empruntée par les usagers du quartier, elle se situe en partie sur la parcelle cadastrée section CT n° 109 et sa contenance, approximativement de 8 229 m², sera définie précisément par intervention d'un géomètre.

Références cadastrales	Contenance totale	Emprise de la voie
CT 109	11 060 m ²	A définir ultérieurement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voirie de la « cité Poincard » dans le domaine public communal ; **autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement et au bon déroulement de la procédure et **précise** que le Conseil Municipal sera appelé à rendre son avis à l'issue de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

5. **ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 18 DU 24/09/2015 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE LA PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIRIE DU GROUPE D'HABITATIONS « LES ROMARINS » FORMULEE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : J. GRAU

A la suite de la demande de l'Association syndicale des copropriétaires de dénommer les voies privées du groupe d'habitations « Les Romarins », le Conseil Municipal, dans sa séance du 24/09/2015, a validé les dénominations proposées.

Par voie de conséquence, un Arrêté Municipal en date du 10/11/2015 a prescrit la numérotation, suivant le système métrique des lots 1 à 89 du groupe d'habitations, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

Par courrier en date du 16/12/2015, le Syndicat des copropriétaires, a indiqué vouloir renoncer à la dénomination des voies et par conséquent à la numérotation suivant le système métrique des habitations, considérant que les démarches relatives aux changements d'adresses étaient contraignantes, pour revenir à la désignation numérique par lot.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 18 en date du 24/09/2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 18 du 24/09/2015 par laquelle le Conseil Municipal a validé la dénomination des voies privées du groupe d'habitations « Les Romarins » proposée par le syndicat des copropriétaires,

Adopté à l'unanimité

6. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE - CCPRO - A LA COMMUNE DE SORGUES** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : S. FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Mars 2016.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

7. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DU SERVICE ESPACES VERTS A LA CCPRO** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : S. FERRARO

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de parties de services de la ville, dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc, de passer entre la Commune et la CCPRO, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au Décret N° 85-986 du 16 Septembre 1985, relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,

- La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Les personnels concernés sont :

Tous les agents du Service Espaces Verts, pour une durée de 247 heures par an.

La convention portera sur l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de mise à disposition des agents du Service Espaces Verts et **autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 14 /01/16) – rapporteur : I. APPRIOU

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH de la CCPRO, par plusieurs propriétaires, des rapports d'analyse de la CCPRO ont été dressés.

Lesdits rapports évoquaient l'absolue nécessité d'une réalisation de travaux de sécurité et de salubrité dans ces logements du centre ancien de Sorgues tout en confirmant que ceux-ci relevaient bien des champs d'intervention de l'OPAH.

Enfin, les plans de financements tenant compte du niveau de ressource des demandeurs étaient également dressés.

Il est à noter que les six dossiers respectent parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Il s'agit de :

- Monsieur François VIVES, propriétaire occupant du bien sis 150 rue Pélissierie qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 5 449.08€ TTC

- Monsieur Philippe DAGON, propriétaire occupant du bien sis 158 B impasse du Château qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 17 189.57€ TTC

- Madame Naima TERCHI, propriétaire occupante du bien sis 40 impasse de l'Orme qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 20 591.76€ TTC

- Monsieur Michel TROUILLAS, propriétaire occupant du bien sis 10 rue Frédéric Gonnert qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 38 160.76€

- Monsieur ZAIM ABDELILAH propriétaire occupante du bien sis bâtiment 7, résidence Gentilly qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 20 537.32€ TTC

-Monsieur et Madame GABRIELLI, propriétaires occupants du bien sis 149 rue du Château qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 8 428.39€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide les plans de financement de :

- Monsieur VIVES pour un montant global de 5 449.08 euros et lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 758 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- Monsieur DAGON pour un montant global de 17 189.57 euros et lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1228,11 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- Madame TERCHI pour un montant global de 20 591.76 euros et lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1435.99 euros des travaux d'amélioration énergétique.
- Monsieur TROUILLAS pour un montant global de 38 160.76 euros et lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1280,30 euros des travaux d'amélioration énergétique.
- Monsieur ZAIM ABDELILAH pour un montant global de 20 537.32 euros et lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1467.99 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- Monsieur et Madame GABRIELLI pour un montant global de 8 428.39 euros et leur **attribue** une subvention globale d'un montant de 398.84 euros pour des travaux d'amélioration énergétique et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9. SURCHARGE FONCIERE ATTRIBUEE A LA SEM POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE RESIDENCE POUR PERSONNES RETRAITEES SUR LE SITE DAVID ET FOILLARD - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14/01/16) –

rapporteur : T. LAGNEAU

La Société d'Economie Mixte de Sorgues engage un projet de reconversion d'un bâtiment industriel en logements destinés à une tranche de population « seniors ».

La volonté est de réaliser des logements destinés aux personnes à la retraite.

Le 1^{er} programme prévoit 16 logements de type 2,3 et 4 ainsi qu'un espace commun.

Le second programme prévoit un bâtiment principal comprenant 28 logements répartis sur 3 niveaux. Un petit local commun résidentiel polyvalent destiné aux résidents et implanté au RDC de ce bâtiment. Le second bâtiment quant à lui accueille 10 logements en rez-de-chaussée

A ce titre la SEM sollicite la participation de la commune pour un montant de 9 100 euros au titre de la surcharge foncière versée en 2016,

L'attribution de la participation communale au titre de la surcharge foncière permettra à la SEM d'obtenir un financement du Conseil Général à hauteur de 185 400 euros,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la participation financière au titre de la surcharge foncière pour un montant de 9 100 euros et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION

10. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION CASEVS « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2016-2018 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 13/01/16) – rapporteur : C. RIOU

Le Centre d'Animation Socio -Educatif de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions de mise à disposition en découlant entre le CASEVS et la Commune, pour la période 2016-2018.

Les caractéristiques principales de la convention d'objectifs sont conformes aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 3° génération et du Contrat de Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre l'association « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues » et la commune ; **approuve** les conventions de mise à disposition :

des locaux :

- o Château GENTILLY
- o Ecole Gérard PHILIPPE
- o Groupe scolaire Elsa TRIOLET
- o Ecole BECASSIERES
- o Ecole MAILLAUDE
- o Château PAMARD

et d'un minibus

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCPRO POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 – rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015, la ville de Sorgues a fait appel à deux agents de la CCPRO (anciens agents de la mairie de Sorgues).

Il convient par conséquent de signer deux conventions de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les indemnités liées à cette mission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les deux conventions de mise à disposition de personnel de la CCPRO pour les élections régionales et **autorise** le maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte d'un avancement de grade et de recrutements suite à des départs.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Animateur
Création	1	Adjoint d'animation
Création	1	Educateur principal de jeunes enfants à 7h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

13. LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE –
rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la parution des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le régime des concessions de logement a été modifié. Une précédente délibération du 22 juillet 2015 prenait en compte cette réglementation qu'il convient de modifier au regard de nouvelles sujétions et contraintes liés aux logements de fonction de la ville.

La réglementation prévoit de nouvelles règles d'attribution des logements de fonction et portent essentiellement sur la notion de convention d'occupation précaire avec astreinte, la fin de la gratuité des fluides dans les concessions de logement par nécessité absolue de service, le nombre de pièces en fonction de la situation familiale et le mode de calcul de la redevance.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du conseil de fixer la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire aux emplois suivants disponible à la Direction de Ressource Humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe la liste des logements de fonction de la ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

14. CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET ET ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

A la suite des incendies de l'été 2015 qui ont affecté le secteur de la Montagne et dans une moindre mesure le Moure de Sève, il apparaît nécessaire de renforcer la prévention dans la commune.

Il est proposé la création d'un Comité Communal Feux de Forêt qui sera présidé par le Maire et composé de bénévoles animés par la volonté de protéger notre patrimoine environnemental.

Les membres du comité auront pour principales missions la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre.

La création d'un Comité Communal Feux de Forêt nécessite l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84). Cette association qui fédère l'ensemble des comités communaux feux de forêt dans le Vaucluse a pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités par l'organisation de stages et par la mise à disposition de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information ...). Elle joue aussi un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités locales et services de l'Etat).

En 2015, l'assemblée générale de l'association a fixé la cotisation communale annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants, à 0,30€ par habitant avec une cotisation minimum de 150 € et une cotisation maximum de 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un Comité Communal Feux de Forêt et **accepte** que la commune adhère à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

10

Sorgues, le 29/01/16
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

